

Assurance des véhicules neufs

Un nouveau véhicule est un achat important.
Protégez votre investissement.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

Y a-t-il une limite de temps pour souscrire l'assurance des véhicules neufs?

Oui. Pour les véhicules neufs, vous avez 60 jours après avoir immatriculé et assuré le véhicule pour souscrire l'assurance des véhicules neufs. Pour les véhicules d'occasion, vous avez 60 jours à partir de la date d'achat du véhicule.

Qu'est la provision pour inflation?

La provision pour inflation compense la plupart des augmentations de prix des véhicules neufs qui sont attribuables à l'inflation normale. Nous la calculons à partir de la date à laquelle vous avez immatriculé et assuré le véhicule jusqu'à la date où il est déclaré perte totale.

Par exemple, en prenant une provision pour inflation de 3 %, si vous achetez un véhicule de 30 000 \$ et qu'il est déclaré perte totale un an plus tard, la provision pour inflation serait de 900 \$ et vous recevriez 30 900 \$.

Comment puis-je souscrire l'assurance des véhicules neufs?

Vous pouvez obtenir l'assurance des véhicules neufs quand vous souscrivez votre assurance Autopac de base pour le véhicule. Apportez votre contrat de vente à votre agent Autopac, qui confirmera le prix d'achat et la date de vente.



Il y a plusieurs façons de payer l'assurance des véhicules neufs ainsi que votre assurance Autopac de base :

- un seul paiement en espèces ou par chèque, carte de débit ou carte de crédit
- prélèvements mensuels automatiques par le biais de votre institution financière
- plan de quatre paiements en espèces ou par chèque, carte de débit ou carte de crédit*

Vous devez aussi renouveler l'assurance des véhicules neufs quand vous renouvelez votre assurance Autopac de base.

Les conditions et exclusions de l'assurance des véhicules neufs sont les mêmes que pour l'assurance Autopac de base. Pour plus d'information, consultez le Guide des assurances Autopac accessible à mpi.mb.ca.

**Les motocyclettes et les cyclomoteurs ne sont pas admissibles au plan de quatre paiements.*





Assurance des véhicules neufs

L'achat d'un véhicule neuf est une expérience excitante. Mais les véhicules neufs peuvent se déprécier très rapidement. Certains perdent jusqu'à 35 % de leur valeur un ou deux ans après leur achat.

Si vous avez un accident et que votre véhicule neuf est déclaré perte totale, l'assurance Autopac de base couvre le coût de la valeur marchande du véhicule, mais cette valeur est sa valeur après dépréciation. Cela signifie que vous pourriez vous retrouver avec un prêt automobile plus élevé que la valeur de votre véhicule ou devoir déboursier davantage pour remplacer le véhicule neuf que vous venez d'acheter.

L'assurance des véhicules neufs, qui vise les véhicules neufs et les véhicules d'occasion de modèle récent, protège le prix d'achat intégral de votre véhicule et comprend aussi une provision pour inflation. Ainsi, si vous avez un accident et que vous devez acheter un nouveau véhicule, vous n'aurez pas à déboursier davantage pour le faire.

Pourquoi devrais-je considérer l'assurance des véhicules neufs?

Si vous avez souscrit l'assurance des véhicules neufs, le montant que vous avez payé pour votre véhicule vous est remboursé si celui-ci est déclaré perte totale à la suite d'un accident. Votre investissement est protégé et vous ne perdez pas d'argent.



Voici quelques éléments à considérer :

- Certains véhicules se déprécient plus rapidement que d'autres. Si vous achetez un de ces véhicules, l'assurance des véhicules neufs est une bonne idée. Vérifiez la valeur de revente de différents véhicules dans les annonces de vente et les guides de prix des véhicules pour voir à quelle vitesse ils se déprécient habituellement.
- Si vous faites beaucoup de route et accumulez plus de kilomètres que la moyenne, votre véhicule se dépréciera plus vite. Par ailleurs, plus vous roulez, plus vous avez de risque d'avoir un accident.

Avec l'assurance des véhicules neufs, pour quel montant mon véhicule est-il assuré?

Avec l'assurance des véhicules neufs, la valeur assurée de votre véhicule comprend son prix d'achat, qui est calculé d'après le contrat de vente. Elle comprend aussi les accessoires, les frais d'inspection avant la livraison et la taxe de vente, plus une provision pour inflation.

Quand vous achetez votre véhicule neuf, veillez à ce que le vendeur ou le concessionnaire inscrive tous les accessoires et options dans votre contrat de vente, y compris les taxes, les frais et la valeur de reprise*.

L'assurance des véhicules neufs ne couvre pas les éléments suivants :

- tout montant de TPS que vous avez payé (mais vous obtiendrez un crédit de TPS quand vous achèterez un véhicule de remplacement)
- tout montant que vous devez encore pour votre véhicule de reprise
- tout montant payé pour des garanties, assurances ou contrats d'entretien
- toute remise, remise en espèces ou mesure incitative du concessionnaire

Nota. Si votre véhicule vaut plus de 70 000 \$, vous devez aussi souscrire une assurance pour la valeur excédentaire. Renseignez-vous auprès de votre agent Autopac.

** Tous les accessoires et options sont couverts, mais ils doivent être indiqués dans le contrat de vente. Tout accessoire ou option ne figurant pas dans le contrat de vente, ou ajouté après l'achat, ne fait pas partie de la valeur assurée de votre véhicule. Les propriétaires de motocyclettes et de cyclomoteurs devraient communiquer avec leur agent Autopac pour vérifier leur admissibilité à la garantie complète.*

Combien coûte l'assurance des véhicules neufs?

Les primes de l'assurance des véhicules neufs varient en fonction de la valeur de votre véhicule, ainsi que de votre expérience de conduite et de votre dossier de sinistres.

Voici quelques exemples :

- Pour un véhicule neuf de 20 000 \$, elle pourrait coûter aussi peu que 95 \$ par année.
- Pour un véhicule neuf de 40 000 \$, elle pourrait coûter aussi peu que 140 \$ par année.
- Pour un véhicule d'occasion de modèle récent d'une valeur de 20 000 \$, elle pourrait coûter aussi peu que 80 \$ par année.
- Pour un véhicule d'occasion de modèle récent d'une valeur de 40 000 \$, elle pourrait coûter aussi peu que 125 \$ par année.

Pour connaître le coût de l'assurance des véhicules neufs pour un véhicule en particulier, communiquez avec votre agent Autopac.

Mon véhicule neuf est-il admissible?

La plupart des voitures, des VUS, des camions légers, des motocyclettes, des cyclomoteurs et des caravanes automotrices privés qui sont neufs ou de modèles récents sont admissibles. Le véhicule doit être neuf ou, s'il est d'occasion, dater au plus de l'année précédente. Par exemple, si les modèles les plus nouveaux présentement sur le marché sont de 2024, les véhicules neufs et les véhicules d'occasion qui sont des modèles de 2024 ou de 2023 seraient admissibles.

Les véhicules utilisés à des fins commerciales, à l'exception des véhicules avec chauffeur, ne sont pas admissibles. Communiquez avec votre agent Autopac pour vérifier l'admissibilité de votre véhicule.

Combien de temps cette assurance me protégera-t-elle?

Cela dépend de l'âge de votre véhicule. Pour les véhicules neufs, elle vous protège pendant deux ans. Pour les véhicules d'occasion de modèle récent, l'assurance est en vigueur jusqu'à ce que le véhicule ait deux ans. Par exemple, si votre véhicule est un modèle de 2024, vous pouvez avoir l'assurance des véhicules neufs jusqu'en 2026.

Après cette date, vous ne pouvez pas souscrire de nouveau l'assurance des véhicules neufs pour le





SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

02/24

FBR0115

*This document is also
available in English.*

mpi.mb.ca